



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-072

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-12-05-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Cédric Verline
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze (3 pages)

Page 3

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-12-05-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Cédric
Verline directeur de cabinet du préfet de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Cédric Verline
Directeur de cabinet du préfet de la Corrèze*

Le préfet de la Corrèze

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M, Eric Zabouraeff, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 octobre 2016 portant nomination de M. Cédric Verline, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par les arrêtés des 16/01/2014, et 22/06/2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 24 septembre 2012 nommant Mme Béatrice Chêne en qualité d'adjoint au chef de bureau du cabinet du préfet ;

Vu la décision préfectorale du 2 avril 2013 nommant M. René Claux en qualité de chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

Vu la décision préfectorale du 01 septembre 2017 nommant Mme Marie-Pierre Kernanet en qualité de chef de bureau du cabinet du préfet ;

Vu la décision préfectorale du 22 décembre 2014 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art . 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Cédric Verline, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise,
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle. Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;
- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.

En outre, M. Cédric Verline, directeur de cabinet du préfet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. - En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Cédric Verline pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Marie-Pierre kernanet, chef de bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre kernanet la délégation de signature dont elle bénéficie sera exercée par Mme Béatrice Chêne, adjoint au chef de bureau.

- M. René Claux, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de

défense et de protection civile .

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **05 DEC. 2017**



Bertrand Gaume